REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune
d'Uffholtz

COMMUNE D'UFFHOLTZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 13 juin 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Maire d'Uffholtz

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 16 + 1 procuration

Sont présents :
M. Rémi DUCHENE, Mme Béatrice DEPPEN, M. Yvan BLUM, Mme Sandrine KOEHRLEN, M. Gérard FLESCH, adjoints au Maire,
Mme Geneviève CANDAU, M. Daniel GRASSLER, M. Michel KNOERR, Mme Danièle WEBER, Mme France GIACONA, Mme Véronique ABSOLU, M. André MORITZ, Mme Antoinette EIDENSCHENK, M. Ludovic FAESSEL et Mme Nadia TEGMOUSS, conseillers municipaux.

Absents excusés :
- Mme Céline FISCHER qui a donné procuration à M. Gérard FLESCH

Absents :
M. Raymond SCHNEIDER et M. Bruno BURGUNDER

Convocation adressée le 27 mai 2016.

Point n°3 : **Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Vu l'article 12 alinéa 6 - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78 - les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme dont l'élaboration a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 8 avril 2013.

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 8 avril 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 12 novembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°01-2016 du 10 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803429-20160613-DE-2016-3-3-DE
Date de télétransmission : 14/06/2016
Date de réception préfecture : 14/06/2016

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient (outre des ajustements techniques) les adaptations mineures au projet de plan local d'urbanisme :

ZONAGE	MODIFICATION	DEMANDEUR
N	**Levée de la réserve n° 1 du Commissaire enquêteur** Les sites boisés des lieux-dits Erlen et Allmendmatten sont soustraits à la zone A et versés à la zone N ainsi que protégés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme	**Etat et Autorité environnementale** Avis favorable du Commissaire enquêteur
N	**Levée de la réserve n° 2 du Commissaire enquêteur** En raison de la sensibilité écologique, notamment dans sa partie aval et sa caractéristique de zone humide, le site du Niederer Mamberg, du Niederes Kriech et Oberres Kriech est inclus au secteur Nv. Concrètement, c'est l'ensemble des parcelles non classées « AOC vignes » qui ont été soustraites au secteur Ap. La partie Est du nouveau secteur Nv est également protégée au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	**Etat et Autorité environnementale** Avis favorable du Commissaire enquêteur
Uh	Les parcelles 64 et 63, (partiellement) 151 et 177 (intégralement) au lieu-dit Am Pflaenzer sont intégrées à la zone Uh	Madame Deybach Avis favorable du Commissaire enquêteur
Uh	La parcelle 103 au lieu-dit Dickeliten est intégrée à la zone Uh	Monsieur Mellinger Avis favorable du Commissaire enquêteur
Uh	L'intégration des parcelles 35, 38, 39, 137, 138, 140, 127, 126, 48, 49 et 108 au lieu-dit Franzburn à la zone Uh est étendue	Monsieur Gugenberger Avis favorable du Commissaire enquêteur
Uh	La parcelle 229 au lieu-dit Kreuzgaerten est intégrée à la zone Uh	Monsieur Bollinger Avis favorable du Commissaire enquêteur
A	Le secteur Av est renommé Ap et étendu aux parcelles de prairie situées aux lieux-dits Lange Matten et Waeldle	Chambre d'Agriculture Avis favorable du Commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
068-216803429-20160613-DE-2016-3-3-DE
Date de télétransmission : 14/06/2016
Date de réception préfecture : 14/06/2016

RÈGLEMENT	MODIFICATION	DEMANDEUR
A 2.6	Il est créé un article A 2.6 soulignant la nécessité de préservation des haies et des arbres concernés par les protections induites sur les lieux identifiés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme	Etat, Autorité environnementale et PNRBV Avis favorable du Commissaire enquêteur
N 2.7	Il est créé un article N 2.7, un article N 2.11et un article N 13.1 soulignant les modalités de prise en compte des protections indultes sur les lieux identifiés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme	Etat, Autorité environnementale et PNRBV Avis favorable du Commissaire enquêteur

OAP	MODIFICATION	DEMANDEUR
Site OAP Feldlen (entrée Est du village)	Re-formalisation des schémas de desserte et spécification soulignant la possibilité de réalisation d'un front bâti côté Nord et Est	Syndicat Mixte du SCOT Avis favorable du Commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Uffholtz aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le Conseil municipal est invité à adopter les modifications précitées et à approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'approuver un travail qui a commencé en avril 2013.
Après le rejet du premier projet en décembre 2014, il y a eu beaucoup de travail : les réunions du groupe PLU, les réunions publiques, les réunions avec les personnes publiques associées pour aboutir à un nouvel arrêté du projet en novembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
068-216803429-20160613-DE-2016-3-3-DE
Date de télétransmission : 14/06/2016
Date de réception préfecture : 14/06/2016

Du 9 mars 2016 au 8 avril 2016 s'est déroulée l'enquête publique à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour l'ensemble du projet suite aux observations des services de l'Etat, des personnes publiques associées et des rencontres avec les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du P.L.U qui est un compromis, un équilibre difficile à tenir, une équation entre l'offre urbanisable et le nombre de logements à atteindre.

La décision qui sera prise est marquée d'une grande responsabilité qui engage l'avenir urbanisable de la Commune ; les intérêts personnels sont à mettre au second plan, l'intérêt commun n'étant pas la somme des intérêts particuliers.

La municipalité a essayé de faire au mieux, d'être juste et équitable tout en sachant qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

Il faut être dans l'avenir et faire qu'Uffholtz reste un village vivant.

Monsieur le Maire remercie l'équipe pour le travail réalisé et la patience dont elle a fait preuve.

Monsieur le Maire précise également qu'une enquête publique complémentaire relative à la rue du Stade a été rattachée à celle du PLU permettant à la rue de rentrer dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après délibération, moins les abstentions de Madame GIACONA et de Monsieur MORITZ, adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposer à la disposition du public à la mairie d'Uffholtz aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

MAIRIE D'UFFHOLTZ HAUT-RHIN

Le Maire,

Jean-Paul WELTERLEN.

Accusé de réception en préfecture
068-216803429-20160613-DE-2016-3-3-DE
Date de télétransmission : 14/06/2016
Date de réception préfecture : 14/06/2016